

## DEC162590DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Gastellu-Etchegorry, à M. Gérard Dedieu et à Mme Delphine Maria pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5126 intitulée Centre d'études spatiales de la biosphère (CESBIO)

### LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5126, intitulée Centre d'études spatiales de la biosphère (CESBIO) ;

Vu la décision DEC162992INSU du 11 février 2016 portant nomination de M. Laurent Polidori directeur par intérim de l'unité susvisée ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Gastellu-Etchegorry, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Gastellu-Etchegorry, délégation est donnée à M. Gérard

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Dedieu, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe Gastellu-Etchegorry et de M. Gérard Dedieu, délégation est donnée à Mme Delphine Maria, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 novembre 2016

Le directeur d'unité

M. Laurent Pol